

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le

12/12/14

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014  
N°116/2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE HUIT DECEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.**

**PROCURATIONS : HAMEL E. à MANTONNIER D., MILET F. à GALLEGRO G.**

**EXCUSEE : CERONI J.**

**ABSENTS : GALVEZ M., KOENIG S.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Louis CATTANI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CREATION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT  
CONVENTION DE GESTION METROPOLE**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un Budget Annexe intitulé « eau et assainissement convention de gestion Métropole » lié à la conclusion d'une convention relative à la gestion du service public de l'eau potable avec Grenoble Alpes Métropole.

L'instruction budgétaire et comptable M49 sera utilisée et le budget sera assujéti à la TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget seront considérées TTC. C'est la métropole qui gèrera la récupération de TVA.

Ce budget annexe, sans autonomie financière, retracera l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant ainsi qu'à la gestion du service de l'eau potable, prises en charge par la commune, et des remboursements équivalents par la Métro.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la création d'un Budget Annexe « eau et assainissement convention de gestion Métropole » assujéti à la TVA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 11 décembre 2014

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le

12/12/14

SLO

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification.

